

<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p>◆</p> <p>Siège :</p> <p>3 Impasse de Charlemagne</p> <p>66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p><b>N°DL2023-0109</b></p>
<p><b>PERSONNEL TERRITORIAL</b></p> <p><b>MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 07 AVRIL 2023</b></p>	

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 07 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2023, à l'Espace Jean Latrobe –Salle Carignan située Rue du Château à Ortaffa 66560, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Guy LLOBET, Nicolas GARCIA, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

**Étaient représentés :**

Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN donne procuration à Nicolas GARCIA, Martine JUSTO donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, Samuel MOLI donne procuration à Gilbert CRITELLI.

**Étaient absents :**

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Marcel DESCOSSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres présents : 34

Nombre de procurations : 11

Nombre de votants : 45

**Secrétaire de Séance :**

Raymond PLA

**Monsieur le Président expose :**

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20230407-DL2023-0109-DE  
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Le présent rapport a pour objet la mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de Communes à effet du 07 avril 2023, afin de faire face à des besoins nouveaux, de prévoir le remplacement d'agents faisant valoir leurs droits à la retraite, de permettre la nomination des agents dont le dossier a été transmis au CDG pour inscription sur liste d'aptitude à la promotion interne. Cette mise à jour prévoit également la création d'un emploi non permanent nécessaire au bon fonctionnement du service Bâtiment lors des périodes d'accroissements saisonniers d'activité, et ce, en application de l'article L.332-23, 2° du Code Général de la Fonction Publique.

## **1 – Emplois permanents - création de postes :**

### **Régie des eaux – accord d'entreprise :**

Afin de permettre le remplacement d'un agent parti à la retraite, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet en CDI de droit privé. L'agent recruté exercera les fonctions d'exploitant de STEP – station d'épuration.

Afin de tenir compte des qualifications professionnelles requises pour l'exercice des fonctions d'électromécanicien au sein des différents secteurs de la Régie des eaux, il est proposé de créer huit postes d'agents de maîtrise, ces postes ayant vocation à être pourvus par des agents exerçant déjà ces fonctions et détenant actuellement un grade du cadre d'emplois des adjoints techniques. Les postes ainsi libérés feront l'objet d'une suppression lors d'un prochain tableau des effectifs.

### **Promotion interne des agents de la collectivité :**

Afin de permettre la nomination des agents dont le dossier a été transmis au Centre de Gestion des P-O. pour inscription sur la liste d'aptitude à la promotion interne, il est proposé de créer les postes suivants :

- 1 poste d'attaché territorial
- 1 poste d'ingénieur territorial
- 1 poste de rédacteur territorial
- 1 poste de technicien territorial
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

## **2 – Emploi non permanent - création de poste :**

### **Pôle Bâtiment :**

Après examen sur le terrain et pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité, il est proposé de créer un emploi d'agent technique saisonnier sur le grade d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 2 mois maximum, au cours d'une période comprise entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre afin d'assurer la maintenance des bâtiments.

### **Au 07 avril 2023, les effectifs sont arrêtés ainsi qu'il suit, en tenant compte des évolutions suivantes :**

- Retraite au 01/03/2023 d'une auxiliaire de puériculture de classe supérieure
- Retraite au 01/03/2023 d'un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Retraite au 01/04/2023 de deux adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe
- Retraite au 01/04/2023 d'un attaché principal
- Départ en mutation au 01/04/2023 d'un adjoint d'animation TNC 30/35<sup>ème</sup>
- Fin de mise à disposition au 01/02/2023 d'un collaborateur de cabinet TNC 17.5/35<sup>ème</sup>
- Nomination au 01/01/2023 de trois adjoints techniques stagiaires à temps complet
- Nomination au 01/01/2023 de deux adjoints du patrimoine stagiaires à temps complet

- Nomination au 01/01/2023 d'un adjoint d'animation stagiaire à temps non complet 28/35<sup>ème</sup>
- Recrutement par mutation au 01/03/2023 d'un assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Recrutement en CDI de droit privé (accord d'entreprise) d'un adjoint technique
- Démission au 01/02/2023 d'un adjoint d'animation à temps non complet 20/35<sup>ème</sup>
- Démission au 01/03/2023 d'un adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en disponibilité

RECAPITULATIF	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS			POSTES VACANTS	ETP		
		H	F	TOTAL		H	F	TOTAL
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX</b>	624	190	282	472	152	187.47	260.09	447.56
<b>TOTAL EMPLOIS DE DROIT PRIVE REGIE DES EAUX</b>	86	52	9	61	25	51.60	9.00	60.60
<b>TOTAL EMPLOIS CDI DE DROIT PUBLIC</b>	3	0	2	2	1	0.00	2.00	2.00
<b>TOTAL EMPLOIS CDD DE DROIT PUBLIC</b>	106	28	78	106	0	18.57	43.80	62.37
<b>TOTAL EMPLOIS AIDES PAR L'ETAT</b>	19	13	0	13	6	8.91	0.00	8.91
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>838</b>	<b>283</b>	<b>371</b>	<b>654</b>	<b>184</b>	<b>266.56</b>	<b>314.89</b>	<b>581.44</b>

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la mise à jour du tableau des effectifs tel qu'annexé.

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article L9 du Code général de la fonction publique, et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Considérant** que pour faire face aux besoins des services, il est nécessaire de créer au tableau des effectifs un poste d'assistant de conservation à temps complet, deux postes d'adjoint du patrimoine à temps complet, trois postes d'adjoint technique à temps complet, un poste d'adjoint d'animation TNC 28/35<sup>ème</sup>, un poste d'adjoint technique à temps complet en CDI de droit privé à la régie des eaux,

**Considérant** que pour permettre la nomination des agents de la collectivité promus par la voie de la promotion interne et pour faire face aux besoins des services, il est nécessaire de créer un poste d'attaché territorial à temps complet, un poste d'ingénieur territorial à temps complet, un poste de rédacteur territorial à temps complet, un poste de technicien territorial à temps complet, un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet et huit postes d'agent de maîtrise (CDI de droit privé),

**Considérant** que pour faire face aux besoins du service Bâtiment lors des périodes d'accroissement saisonnier d'activités, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'adjoint technique saisonnier, étant entendu que ces besoins sont, par nature, irréguliers dans le temps et qu'en conséquence, ils ne permettent pas d'avoir recours à du personnel titulaire pour y répondre,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président de la Communauté de communes ;

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Article 1 :** **Autorise** la création d'un poste d'assistant de conservation à temps complet, de deux postes d'adjoint du patrimoine à temps complet, de trois postes d'adjoint technique à temps complet, d'un poste d'adjoint d'animation TNC 28/35<sup>ème</sup>, d'un poste d'adjoint technique à temps complet et huit postes d'agent de maîtrise à temps complet en CDI de droit privé à la régie des eaux, un poste d'attaché territorial à temps complet, un poste d'ingénieur territorial à temps complet, un poste de rédacteur territorial à temps complet, un poste de technicien territorial à temps complet, un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet,

**Article 2 :** **Autorise** la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique saisonnier à temps complet,

**Article 3 :** **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023 – chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/04/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture**

**Le Président de la Communauté de Communes**

**Antoine PARRA**

The image shows a red circular official seal of the 'Communauté de Communes ACVI'. The seal features a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text 'Communauté de Communes' and 'ACVI'. A black ink signature, 'Antoine Parra', is written across the seal.

**La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.**